

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le premier mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-trois février deux mille vingt-trois.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Céline LEGAL-ROUGER comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Madame Elise MONNET, Monsieur Eric GOSSET et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 20 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Margot GUINHEU à Madame Céline LEGAL-ROUGER, Madame Béatrice PICARD à Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Alain GODEFROY à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Sandrine PASTOR à Madame Julie CHARLES. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Nadège BOTTINI et Monsieur Laurent ELLEON **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

**Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus pour l'année 2022 a été déposé sur table à l'ensemble des membres présents.*

Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2023003 : Portant demande de subvention – Restauration de deux toiles : Les Vœux de Louis XIII et La Visitation.
- Décision n°2023004 : Portant demande de subvention - Reproduction des attributs de la statue du Saint Jean-Baptiste.
- Décision n°2023005 : Portant modification du régisseur de la régie des recettes pour l'encaissement des frais de location des salles municipales.
- Décision n°2023006 : Portant modification du mandataire suppléant de la régie de recettes Culture – Tourisme et Patrimoine.
- Décision n°2023007 : Portant demande de subvention – Travaux sanitaires école de la commune.
- Décision n°2023008 : Portant attribution de la parcelle « La mésange » - Jardins partagés.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 46 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 37 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes

suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 157 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 20 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 67.25 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 2.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 4 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 40.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 7 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2023 : 21 vacations de 1h.

- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

- Renouvellement d'un agent administratif en CDD à temps complet du 21 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

2. Personnel – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Considérant que le bon fonctionnement du service de police municipale implique le recrutement d'un agent supplémentaire.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un poste dans les conditions suivantes :***
 - Un poste de Gardien – Brigadier à temps complet au sein du Service Police Municipale,
- ***Modifie ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations,***
- ***Précise que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2023,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

3. Mise en place du télétravail

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique permanente sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Accueil ;
- Services Techniques ;
- Police Municipale ;
- Agents des écoles...

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Dans un premier temps, le télétravail sera autorisé sur demande de l'agent pour un maximum d'un (1) jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail. Il est également attribué à chaque agent autorisé à accomplir ses missions en télétravail, un volume de jours flottants de télétravail, dans la limite de 7 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique. En cas de changement de fonctions, l'autorisation devient caduque et l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

La durée de l'autorisation initiale est d'un an maximum. L'autorisation pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans maximum par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail (hors pause méridienne).

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- etc...

Il assure également la maintenance de ces équipements et outils.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité, ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L430-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le protocole relatif au télétravail annexé à la présente délibération,

Vu le règlement intérieur de la commune de Saint-Jeannet modifié annexé à la présente note de synthèse (ajout d'un article 19) ainsi que de l'annexe n°8 correspondants au protocole de télétravail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2023,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

***Monsieur Denis RASSE :** « Les 2.88 euros sont un complément de salaire pour les agents qui travaillent depuis leur domicile ? »

***Madame le Maire :** « Tout à fait. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Cela prend en compte les dépenses que l'agent pourrait avoir ? »

***Madame le Maire :** « Exactement, il s'agit d'une indemnité forfaitaire fixée par l'Etat. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Ce n'est pas énorme quand il faut chauffer un bureau toute la journée. »

***Madame le Maire :** « Il faudra chauffer au bureau ou à la maison de toute façon. Je vous rappelle que ce n'est pas une obligation, que cela reste facultatif et lié au bon fonctionnement des services. Rien n'est irréversible mais il n'y a pas de raison que cela ne se fasse pas en bonne intelligence compte tenu des agents que nous avons au sein de la commune. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} avril 2023 ;***
- ***Décide de la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;***

- *Modifie en conséquence le Règlement intérieur de la commune de Saint-Jeannet tel qu'annexé à la présente note de synthèse (ajout d'un article 19) ainsi que de l'annexe n°8 correspondants au protocole de télétravail.*
- *Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

4. Avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC "Coteaux du Var" modifiée à Saint Jeannet (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et L. 311-2 et R. 311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté (ci-après ZAC),

Vu le Décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national (ci-après OIN),

Vu le Décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine du Var (ci-après EPA, devenu Ecovallée-Plaine du Var), pour mettre en œuvre l'OIN,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 06 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2015-020 du Conseil d'Administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var en date du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, en concertation avec la commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2018-021 du Conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Coteaux du Var,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 11 février 2019 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC « Coteaux du Var »,

Vu la délibération n°2021-009 du Conseil d'Administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var en date du 3 juin 2021 initiant une modification de la ZAC « Coteaux du Var » et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification de la création de la ZAC,

Vu le courrier du 23 mai 2022 reçu en Mairie le 25 mai 2022 par lequel le M. le Préfet des Alpes-Maritimes adressait pour avis à la Commune de Saint-Jeannet le dossier de modification de création de la ZAC « Coteaux du Var » comprenant l'étude d'impact,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 22 juin 2022 émettant un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement modifié « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact,

Vu la délibération n°2022-017 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 6 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC modifiée,

Vu la délibération n°2022-024 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC modifiée « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet à l'issue d'un processus de concertation préalable et de participation du public par voie électronique,

Vu le courrier de Madame la Directrice Générale de l'EPA en date du 4 janvier 2023 adressant le dossier de création de la ZAC modifiée « Coteaux du Var » approuvé pour avis à la Commune de Saint-Jeannet,

Considérant que la ZAC « Coteaux du Var » a été créée par arrêté préfectoral le 23 mai 2019, sur un périmètre de 12 hectares, prévoyant la réalisation d'environ 32 000 m² de surface de plancher de logements dont 33% de logements sociaux,

Considérant que, suite à la réalisation d'inventaires complémentaires et l'identification de nouvelles contraintes écologiques, il a été décidé de modifier le projet et son périmètre. Ces modifications revêtent un caractère substantiel, et impliquent une reprise ab initio de la procédure dès la phase de concertation préalable,

Considérant que le nouveau programme envisagé porte sur un périmètre modifié de 7,5 hectares, et se caractérise par une offre prévisionnelle de 26 600 m² de surface de plancher, composé d'environ 370 logements offrant une mixité de formes urbaines (habitat intermédiaire et habitat individuel groupé) et une mixité sociale avec 33% de logements sociaux,

Considérant que l'opération d'aménagement envisagée a pour ambition de renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre résidentielle qualitative et diversifiée, de créer un cadre de vie apaisé avec des espaces partagés et des mobilités douces, et de répondre aux enjeux environnementaux à travers le « Référentiel Écovallée Qualité » et la démarche Eco-Quartier,

Considérant que l'opération de création d'un quartier proposant des logements de qualité qui répondent au besoin de mixité sociale sur le secteur des Coteaux du Var est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux que pour le dynamisme économique de la commune,

Considérant que la concertation préalable à la modification de la ZAC a été organisée dans le cadre fixé par la délibération n°2021-009 du Conseil d'administration de l'EPA du 3 juin 2021, pendant une période suffisante allant du 1er octobre 2021 au 3 octobre 2022,

Considérant que le public a disposé de plusieurs moyens pour prendre connaissance du projet, que la concertation a permis une expression large des avis et propositions du public, et qu'elle a fait l'objet d'un bilan, lequel a été approuvé par la délibération n°2022-017 du Conseil d'administration de l'EPA du 6 octobre 2022,

Considérant que le projet de ZAC modifiée « Coteaux du Var » est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement dans la mesure où il est soumis à évaluation environnement suite à une demande de cas par cas. La procédure a été menée du 8 octobre 2022 et 8 novembre 2022. Une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique par le préfet des Alpes-Maritimes au plus tard à la date de publication de la décision créant la ZAC modifiée et pendant une durée minimale de trois mois, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision,

Considérant que, à l'issue de ce processus de concertation préalable et de participation du public par voie électronique, le conseil d'administration de l'EPA a approuvé, par délibération n°2022-024 en date du 1er décembre 2022, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté modifiée « Coteaux du Var »,

Considérant que l'étude d'impact du dossier de création comporte les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,

Considérant que le projet a reçu l'avis de l'autorité environnementale ainsi que celui de la Commune, par la délibération n°2022.22.06-05 du conseil municipal du 22 juin 2022,

Considérant que la démarche de la concertation a été menée en impliquant la population tout au long de la définition du projet, laquelle a notamment participé au choix d'un projet qui préserve son patrimoine paysager, et que les observations formulées lors de cette concertation et de la participation du public par voie électronique ont été prises en compte ou ne sont pas de nature à remettre en question les conclusions de l'étude d'impact ou de manière générale le projet,

Considérant que, en application de l'article L. 311-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, le Préfet est l'autorité compétente pour décider la création de la ZAC après que les avis requis par le Code de l'urbanisme aient été émis,

Considérant que le courrier adressé par l'EPA le 4 janvier 2023 à partir duquel, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux engagements contractuels, la Commune de Saint-Jeannet dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis sur le dossier de création approuvé,

Considérant que le dossier de création de la ZAC modifiée, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est composé, conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre composant la zone ainsi que de l'étude d'impact. En outre, le dossier précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone,

Considérant que, par conséquent, le projet de dossier de création de la ZAC modifiée « Coteaux du Var » réunit les conditions favorables à son approbation,

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous trouvons toujours dommage qu'il n'y ait pas de référence à ce que cela va impliquer pour la commune en termes de coût et d'impact pour accueillir toutes ces nouvelles personnes. C'est ce qui avait fait capoter le précédent dossier. Il n'y a toujours pas un mot, dans cette première approbation, sur les compensations que devraient nous fournir l'Etat pour pouvoir assumer les nouvelles places, les transports et tout ce qui va être à la charge de la commune quand ce gros projet sera en route. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Nous sommes à peu près dans le même état que vous. Il faudra attendre le dossier de réalisation et les discussions avec les différents partenaires, pour se retrouver dans la même situation que vous auparavant et savoir si on donne notre validation. »

***Monsieur Denis RASSE :** « On ne peut donc pas anticiper, à ce stade-là ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Vous aviez validé le périmètre de la ZAC au même stade qu'on demande de le valider aujourd'hui. Le périmètre a changé, il est différent mais vous l'aviez validé, on le valide aujourd'hui. L'objet de la création de la ZAC n'est pas l'objet que vous définissez avec la création des équipements... Effectivement, vous avez raison, c'est un point très important mais aujourd'hui ce n'est pas le sujet. D'autant plus que tout est dépendant du budget de l'opération avec

des données précises sur le projet, sur le financement, sur les marges de manœuvre. Aujourd'hui, nous ne savons pas à quel prix les terrains seront acquis. Le projet ne peut être déterminé dans le détail que lorsque les données financières d'acquisition des terrains seront connues. Nous en discuterons forcément car nous avons d'énormes exigences. Vous aviez demandé, je dis vous car vous étiez dans le conseil municipal précédent, que l'opération finance un agrandissement de l'école. Nous mettons la barre un peu plus haut, car nous souhaiterions que une nouvelle école en bas. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Vous êtes dans l'obligation de la mettre en bas. Il n'y a qu'un seul accès par le bas. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Non car dans le projet précédent, il y avait une partie qui était en haut mais aussi une autre partie dont l'accès était en bas et seulement en bas sauf pour les piétons mais pas pour les véhicules. Il y avait donc le même problème de circulation sauf que cela concernait peut-être 270 logements au lieu de 370. Après ce sont des choix, nous avons fait un choix plus compliqué, aboutira-t-il ? Je l'espère, sinon, pour nous, sans école en bas, le projet n'a pas d'intérêt. Il faut que ce problème soit résolu. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Certains le connaissent mais nous découvrons le dossier. Il est bien de rappeler qu'il y a deux accès et qu'il existe une possibilité que les parents puissent remonter à l'école des Prés et qu'un agrandissement se fasse. Je pense que cet agrandissement se fera uniquement avec les nouveaux logements qui se construisent aux abords. La construction d'une nouvelle école sera indispensable parce que même l'école de la Baronne ne pourra pas accueillir tous les enfants. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Ce qui nous dérange n'est pas l'agrandissement de l'école des prés car s'il fallait le faire nous le ferions. Ce qui nous dérange, c'est que cela créerait de la circulation. En plus de cela, d'un point de vue pratique, nous avons parmi les élus quelqu'un qui habite au hameau Saint -Estève, venir à l'école des Prés c'est quand même... il l'a fait avec ses enfants, mais il sait à quel point cela peut être une contrainte. Il faudra que l'on persuade tout le monde, la Métropole, l'inspection d'académie, peut-être les communes voisines que la solution est impérativement là. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Vous avez fait allusion au fait qu'on avait, à l'époque, refusé pour les motifs présentés par Monsieur RASSE. A cette époque, des montants de compensation avaient été évoqués. Même s'il ne s'agit pas de les fixer parce que le projet n'est pas abouti, nous étions sur 700 000 € et nous avons dit qu'avec 1 500 000 €, on parlait d'école, on parlait d'agrandissement, on aurait une compensation qui permettrait de commencer à faire des équipements. En bas, il y aura des maisons, des habitants mais il n'y a pas particulièrement de vie prévue, des salles. Il n'y avait pas grand-chose de prévu, comme souvent on prévoit des choses et on réfléchit après. On se rend compte après coup, que les gens ne peuvent pas aller à l'école, ne peuvent pas manger... Certes l'époque a un peu évolué, on doit moins se déplacer mais dans ce projet il n'y a rien de plus et c'est toujours un peu embêtant. Est-ce que dans les négociations et les approches que vous avez aujourd'hui, le fameux montant de 700 000 € voté à l'époque est toujours d'actualité ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Aujourd'hui le montant de 700 000 € est insuffisant, on est bien d'accord là-dessus. Il faut voir ce que l'opérateur peut dégager parce que l'on ne pourra négocier que sur ce qu'il peut dégager. S'il ne peut rien dégager, c'est la commune qui doit mettre la différence. Aujourd'hui, nous n'avons pas ces informations. Comme le projet est de tout faire en bas, le coût de la construction est moins important. En revanche, ce que nous ne maîtrisons pas encore c'est le coût des terrains. Ce qui fera le bilan financier de l'opération. Est-ce que l'EPA arrivera à négocier avec les propriétaires ? Cette tâche s'avère compliquée. Nous avons des discussions, l'EPA sait très bien quels sont nos objectifs en termes d'équipements publics. L'école

ne sera pas nécessairement à l'intérieur, elle peut se trouver dans le secteur... plusieurs paramètres sont à prendre en compte mais ce qui est certain c'est que nous travaillons fortement là-dessus. Nos ambitions sont communes avec celles de l'EPA et nous devons aussi être force de proposition. Le problème de l'école n'est pas celui de l'EPA mais celui de la commune. Ces échanges devront se faire entre la phase de validation d'aujourd'hui et la préparation du dossier de réalisation. Si ces éléments ne sont pas figés au moment du dossier de réalisation, nous ferons comme l'équipe précédent, nous ne validerons pas. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il y a aussi une question importante par rapport à la cohésion des citoyens. Comment vont-ils se sentir saint-jeannois en habitant ces quartiers avec l'école en bas alors qu'ils ne viendront jamais à Saint-Jeannet et au village ? La cohésion dans la commune risque d'être fortement impactée si l'école est séparée. Un des lieux fort de sociabilisation est l'école. Ce serait dommage de mettre à l'écart toute cette population. »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Il est peut-être un peu dommage d'avoir une commune complexe dans le découpage en plus d'une topographie compliquée. Malheureusement, on ne peut pas changer les frontières des communes. La logique voudrait qu'entre les secteurs en bas de La Gaude, Gattières et de Saint-Jeannet, il y ait une unité de vie et c'est ici qu'il faut la créer. La topographie est telle que les gens qui habitent en bas, qu'ils soient 11 ou 500, il faut les attirer. Nous sommes favorables à la création de commerce. D'ailleurs, si nous voulons que la ZAC des coteaux du Var soit un écoquartier, les critères évoquent l'installation de commerces à proximité, dans lesquels les gens peuvent se rendre à pied. Oui ce ne sera pas des saint-jeannois dans le sens où on l'entend. Ils seront saint-jeannois d'un point de vue administratif mais dans leur vie de tous les jours, ils seront plus ouverts sur Carros et sur Saint-Laurent-du-Var. »

***Madame le Maire :** « Je ne suis pas d'accord... »

***Monsieur Alain GODEFROY :** « Souvent sur le ton de la plaisanterie, je dis que nous sommes les DOM-TOM de Saint-Jeannet. Je ne sais pas si vous avez remarqué mais en Guadeloupe, Martinique ou ailleurs, ils ont des écoles. Nous sommes excentrés géographiquement, c'est comme ça. »

***Madame le Maire :** « Géographiquement mais après nous pouvons attirer ces habitants par des manifestations sur la commune. »

***Monsieur Alain GODEFROY :** « Je vais être honnête, si le projet ne se fait pas, au hameau, nous serions contents. Mais nous savons très bien qu'il faudra des infrastructures. En étant en bas, on monte très peu au village ou même au Peyron. Il est plus facile pour nous d'aller à Saint-Laurent-du-Var ou Carros plutôt que de monter à Saint-Jeannet. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « La Gaude a la même problématique et il y a une école élémentaire à la Baronne. Je trouve bizarre de dire que les élèves de la Baronne ne sont pas des gaudois... »

***Monsieur Denis RASSE :** « Je n'ai pas dit que ça n'était pas, j'ai dit que le lien social serait compliqué. C'est un point sur lequel il faut réfléchir ou alors on dit « non il n'y a pas de problème ». Il faudra peut-être penser à une intégration ou un échange pour qu'il y ait des contacts. »

***Madame le Maire :** « Pour information, nous avons en projet de faire une réunion pour accueillir les nouveaux arrivants de la commune. Je tenais à mettre cela en place, mais nous avons été retardés

par les différentes périodes de COVID. Cela permettra aux nouveaux habitants de créer du lien, de rencontrer les élus et les services. Nous parlons d'une période lointaine mais bien évidemment qu'il y aura une intégration et des rencontres car cela me semble important. Il faudra attirer ces personnes par les manifestations. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix pour et 12 abstentions (celles de Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI et Monsieur Franck PELUSO ainsi que Madame Margot GUINHEU, Madame Elise MONNET et Monsieur Laurent ELLEON ayant donné procuration) :

- *Emet un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté modifiée « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée Plaine du Var,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Acquisition des parcelles AC 158 et AC 159 – SMS 8 (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur Frédérick DEY rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) sur son territoire. Certains de ces ERMS ont fait l'objet d'une acquisition foncière réalisée par l'EPF (Etablissement Public Foncier PACA). Ces acquisitions ont été réalisées sous couvert de conventions de portage foncier. Pour mémoire, une information sur ces ERMS et le devenir de ces conventions a été faite lors du conseil municipal du 17 octobre dernier.

Comme indiqué dans la note d'information au conseil municipal du 17 octobre, la convention de portage relative à l'ERMS 8 (convention dite multisites n°2 signée le 28/03/2012 et régulièrement renouvelée depuis), est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Ainsi, conformément aux termes de ladite convention, la commune doit procéder au rachat de ces parcelles. L'EPF avait alors consenti à la commune la possibilité d'inscrire cette dépense au prochain budget qui serait voté au 1er trimestre 2023 afin que le paiement puisse intervenir au cours de l'exercice 2023.

La valeur de ce bien est d'environ 439 944,86 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'honorer ses engagements et d'approuver l'acquisition desdites parcelles. Le bien, une fois acquis par la commune, est destiné à être revendu.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 25/09/2019,

Considérant les frais engagés par l'EPF PACA pour la conservation du bien durant la période de portage dudit bien,

Considérant le terme de la convention de portage foncier entre l'EPF PACA et la commune,

Considérant l'engagement de la commune à racheter le bien au terme de la convention de portage foncier au prix fixé par les domaines lors de l'acquisition par l'EPF PACA majoré des frais engagés par l'EPF PACA pour la conservation du bien pendant la durée de portage dudit bien,

Considérant que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AC 158 d'une superficie de 111 m² et AC 159 d'une superficie de 1 793 m² appartenant à l'EPF PACA,*
- *Approuve le prix d'acquisition 439 944,86 € (quatre cent trente-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-six centimes), ainsi que la prise en charge des éventuels frais annexes,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Approbation du compte de gestion 2022 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,

Vu le budget primitif 2022 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public ;

Considérant l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable public, consultable en mairie,*

- *N'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité,*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y apportant.*

7. Approbation du compte administratif 2022 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le bilan des cessions et acquisitions présenté aux annexes n°A10.3, A10.4 et A10.5 du présent CA 2022,

Vu le budget primitif 2022 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu la note synthétique présentée par Monsieur Thierry VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 374 508,49	G	4 715 016,83
	Section d'investissement	B	1 329 598,09	H	857 920,50

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	517 264,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	184 459,28 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 704 106,58	= G+H+I+J	6 274 660,74

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	835 282,58	L	526 489,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	835 282,58	= K+L	526 489,05

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 374 508,49	= G+H+K	5 232 280,96
	Section d'investissement	= B+D+F	2 164 880,67	= H+J+L	1 568 868,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 539 389,16	= G+H+I+J+K+L	6 801 149,79

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	835 282,58	L	526 489,05
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		526 489,05
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	10 728,00	
11	Opération d'équipement n° 11	31 185,80	
13	Opération d'équipement n° 13	25 350,46	
16	Opération d'équipement n° 16	2 619,43	
26	Opération d'équipement n° 26	6 268,14	
29	Opération d'équipement n° 29	873,73	
35	Opération d'équipement n° 35	18 026,58	
46	Opération d'équipement n° 46	4 741,00	
56	Opération d'équipement n° 56	88 192,20	
66	Opération d'équipement n° 66	1 050,36	
69	Opération d'équipement n° 69	63 027,50	
72	Opération d'équipement n° 72	748,60	
81	Opération d'équipement n° 81	428 304,13	
84	Opération d'équipement n° 84	12 161,60	
85	Opération d'équipement n° 85	1 223,51	
88	Opération d'équipement n° 88	41 398,00	
89	Opération d'équipement n° 89	19 687,50	
90	Opération d'équipement n° 90	15 117,60	
92	Opération d'équipement n° 92	4 794,00	
93	Opération d'équipement n° 93	59 784,44	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 122 759,00	1 001 492,74	69 519,15	0,00	51 747,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 157 997,65	2 144 271,66	395,99	0,00	13 330,00
014	Atténuations de produits	188 069,00	188 063,42	0,00	0,00	5,58
65	Autres charges de gestion courante	588 485,40	555 205,09	1 572,68	0,00	31 707,63
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 057 311,05	3 889 032,91	71 487,82	0,00	96 790,32
66	Charges financières	72 024,16	53 989,45	15 843,83	0,00	2 190,88
67	Charges exceptionnelles	18 600,00	16 621,81	0,00	0,00	1 978,19
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	3 887,00	3 887,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 151 822,21	3 963 531,17	87 331,65	0,00	100 959,39
023	Virement à la section d'investissement (2)	668 755,58				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	215 000,00	323 645,67			-108 645,67
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		883 755,58	323 645,67			580 109,91
TOTAL		5 035 577,79	4 287 176,84	87 331,65	0,00	661 069,30
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	108 450,00	103 360,00	0,00	0,00	5 090,00
70	Produits services, domaine et ventes div	262 527,00	280 410,91	0,00	0,00	-17 883,91
73	Impôts et taxes	3 708 388,00	3 732 054,18	44,01	0,00	-23 710,19
74	Dotations et participations	352 032,66	399 034,40	10 351,80	0,00	-57 353,54
75	Autres produits de gestion courante	24 816,00	23 429,21	0,00	0,00	1 386,79
Total des recettes de gestion courante		4 456 213,66	4 538 288,70	10 395,81	0,00	-92 470,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00	122 753,21	0,00	0,00	-105 753,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 473 213,66	4 661 041,91	10 395,81	0,00	-198 224,06
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	45 100,00	43 579,11			1 520,89
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		45 100,00	43 579,11			1 520,89
TOTAL		4 518 313,66	4 704 621,02	10 395,81	0,00	-196 703,17
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 517 264,13				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 161 850,00	625 833,22	222 378,76	1 313 638,02
	Total des dépenses d'équipement	2 161 850,00	625 833,22	222 378,76	1 313 638,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 000,00	220 490,06	0,00	17 509,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	238 000,00	220 490,06	0,00	17 509,94
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 399 850,00	846 323,28	222 378,76	1 331 147,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	50 587,62	50 579,87		7,75
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	67 529,80	67 522,05		7,75
	TOTAL	2 467 379,80	913 845,33	222 378,76	1 331 155,71
	Pour information	(2) 381 402,96			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	919 402,44	433 155,69	413 820,90	72 425,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	222 178,74	0,00	0,00	222 178,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 141 581,18	433 155,69	413 820,90	294 604,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	202 372,28	206 183,00	0,00	-3 810,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	600 296,81	600 296,81	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	470 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 273 269,09	807 079,81	0,00	466 189,28
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 414 850,27	1 240 235,50	413 820,90	760 793,87
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	192 990,31			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	224 000,00	222 529,89		1 470,11
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	433 932,49	239 472,07		194 460,42
	TOTAL	2 848 782,76	1 479 707,57	413 820,90	955 254,29

***Monsieur Bruno SALMON :** « Comme cela arrive souvent vous avez utilisé le principe du verre à moitié vide ou à moitié plein. Vous vous êtes félicité d'avoir dépensé 100 000 € de moins que ce qui était inscrit au budget. On peut voir cela d'une autre façon, en voyant que vous avez dépensé 420 000 € de plus que ce que vous aviez dépensé en 2021. Nous sommes passés de 4 379 000 € à 4 715 000 € et la tendance n'est donc pas vraiment à l'économie. C'est ce que je voulais vous faire remarquer. On peut se satisfaire d'avoir dépensé moins alors que c'était pharaonique, mais cela reste très important. Cela empêche de mettre de l'épargne de côté comme on le verra un peu plus tard. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Je ne suis pas sur les mêmes chiffres car si l'on regarde le chapitre 011 en réalisé, nous étions à 1 008 879 € qui représente une économie de 60 000 €. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Vous nous avez dit : « on a avait inscrit 4 150 000 € au BP 2022, on a dépensé 4 050 000 € mais vous n'aviez dépensé que 3 731 000 € en 2021. Or $4\,050\,000 - 3\,731\,000$ on n'est pas dans un quart négatif et pas dans un quart positif. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « En dépenses réelles de fonctionnement, on est à 4 050 862 €... »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Voilà, il y a bien 320 000 € de dépenses supplémentaires par rapport à l'année dernière. Les fameux 100 000 euros que vous avez signalé c'est une différence entre les 4 150 000 € que vous n'avez pas réalisés. On ne peut pas se glorifier d'avoir fait 100 000 € de moins mais quand même 320 000 € de trop. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous n'êtes pas sans savoir que l'indice des fonctionnaires a augmenté en juillet 2022. Le SMIC a augmenté depuis 2020 de 11%. Nous avons certes embauché mais je peux vous sortir l'état du personnel, nous serons après le recrutement du nouveau policier municipal, à 48.5 ETP. Il est vrai que nous avons recruté un chauffeur navette, deux ASVP, un agent de police municipale supplémentaire, du personnel au sein des écoles et il faut bien payer les gens. Chaque nouvelle arrivée coûte une somme conséquente mais il s'agissait de notre promesse de campagne et nous nous y tenons. Maintenant, si nous coupons toutes les vannes, je peux mettre 1 million d'euros de côté. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Vous avez aussi, nous l'avons vu lors de la présentation du ROB, encaissé des recettes qui n'étaient pas prévues, réactualisation des impôts et droits de mutation qui étaient plus importants. Ce montant exceptionnel est donc entré dans les recettes mais on ne le voit pas dans le résultat car vous avez pour 320 000 € de recettes imprévues, 320 000 € de dépenses. Nous sommes donc à 0. On a l'opportunité parce qu'il y a des recettes exceptionnelles de capitaliser et de garder pour plus tard mais vous ne l'avez pas fait. Il me revient une époque, où l'on avait réalisé une cession que nous n'avions pas réinvestie pour mettre de l'épargne de côté et financer les projets futurs. Ce n'est pas votre philosophie et c'est ce que j'avais senti dès votre installation puisque vous m'aviez reproché de faire une cagnotte. Vous verrez que de temps en temps, une cagnotte ça sert. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il faut quand même du personnel pour faire tourner la mairie... »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Je n'ai pas parlé du personnel, j'ai parlé du 011. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Le 011 n'a pas forcément beaucoup augmenté... »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il était à 885 000 € en 2020, il est à 1 071 000 €. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Si vous voulez, nous pouvons regarder les chiffres du 011. En 2015, vous étiez à 1 171 000 €, en 2016 à 1 099 000 €, en 2017... 910 000 €. Quand approchent les échéances électorales, on baisse. Il est facile de dépenser avant et de ne pas dépenser à la fin. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Est-ce qu'à cette époque-là nous avons supprimé du personnel, des éléments de confort pour les saint-jeannois ? Je ne pense pas. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il n'y a pas grand-chose qui a été fait sur la commune en 011...il faudrait demander aux habitants. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « En investissement il ne s'est rien passé ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Non je parle du 011. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il s'agit de dépenses courantes. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Elles diminuent bien lorsque l'on s'approche de 2019. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Quand on surveille bien les dépenses... Je conçois que la première année électorale, on veuille dépenser. Vous avez dans la tête, je pense, des investissements futurs et il faut aujourd'hui se poser la question de ce que vous allez apporter comme épargne dans vos projets ? Pas grand-chose parce que vous êtes partis sur un niveau d'augmentation de 200 000 € par an des dépenses de fonctionnement. Je crois qu'avant les élections nous étions à 800 000 € de dépenses. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « 892 000 €, j'ai le chiffre sous les yeux pour 2019. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Et nous en sommes à ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « 1 071 000 € réalisé aujourd'hui, ce n'est pas non plus transcendant. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « C'est 180 000 € de plus. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous ignorez sûrement l'inflation et pensez que nous sommes toujours en 2019. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « L'inflation date de l'année dernière, vous pouvez tourner les chiffres comme vous voulez, vous n'avez pas une grande capacité d'épargne. Sur ce plan-là, le budget ne va pas dans le bon sens. »

L'exposé entendu, le conseil municipal (hors la présence de Madame le Maire), à l'unanimité :

- *Approuve le compte administratif 2022, et d'admettre que les opérations de l'exercice 2022 effectuées, tant pendant la gestion 2022 que pendant le premier mois de la gestion 2023, sur la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion de Monsieur le comptable public.*

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un solde positif en fonctionnement de + 857 772,47€ et un solde négatif de – 287 218,31€ en investissement.

Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2022 de + 570 554,16€, conforme au compte de gestion 2022.

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Affectation du résultat 2022

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,

Vu le budget primitif 2022 et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte administratif (CA) 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture 2022 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 consiste en un excédent de clôture de **857 772,47€**.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de **287 218,31€**, hors restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser s'élevant à **– 308 793,53€**, le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à **– 596 011,84€**.

La section d'investissement, avec prise en compte des reports, présentant un besoin de financement, il est nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter, au BP 2023, **596 011,84€** de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 1068, et le solde de **261 760,63€** au compte 002.

Il sera par ailleurs repris au compte 001 en dépenses d'investissement le montant de **287 218,31€** correspondant au déficit de clôture d'investissement hors reports.

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 340 508,34 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 517 264,13 €
C Résultat à affecter = A + B	+ 857 772,47 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 287 218,31 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 308 793,53 €
F Besoin de financement = D + E	- 596 011,84 €
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	596 011,84 €
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	261 760,63 €
Déficit reporté D002	/

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles de Messieurs Bruno SALMON, Denis RASSE, François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI et Franck PELUSO) :

- Affecte le résultat 2022 de la section de fonctionnement, d'un montant de 857 772,47 € :***

1 / En recette d'investissement, au compte :

1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 596 011,84€,

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 261 760,63€, du budget primitif 2023,

- *Précise que le montant repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023 s'élève à 287 218,31€.*
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

9. Vote des taux de fiscalité 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2023,

Considérant, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2023 que ceux qui avaient été votés en 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

A compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est donc nécessaire de voter son taux en sus des taux de taxes foncières. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est de 15,86 % auquel s'appliquera la majoration de 60 % conformément à la délibération n°2022.22.06-8 du 22 juin 2022.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,86 %

***Monsieur Denis RASSE :** « Une question générale, n'y aura-t-il pas d'unification au niveau des taux d'imposition de la Métropole ? Avons-nous des garanties ? Ce qui peut nous arriver est que le jour où le taux est unifié, la différence entre le taux actuel et le nouveau taux sera directement perçue par la Métropole. A ne jamais augmenter les impôts, il y a un décalage et il y a le risque en cas d'unification. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous souhaitez que l'on augmente les impôts en prévision ? »

***Monsieur Denis RASSE :** « Non mais le jour où cela arrive, si cela est fait avant, l'imposition serait pour nous. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Si cela doit arriver, cela arrivera. »

***Madame le Maire :** « A ma connaissance, ce n'est pas dans les tuyaux. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Ce n'est pas notre intérêt. »

***Madame le Maire :** « C'est un sujet pour les députés car il faudrait une unification de la législation au niveau national. Ce sont quand mêmes des taux communaux. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « La question de Monsieur RASSE était effectivement dans cette optique d'unification, qui est dans les tuyaux mais un peu complexe. Il est vrai qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'élément. Le calcul était de dire que si notre taux est à 15 et celui de la Métropole à 24, en cas d'unification notre commune toucherait 15 au lieu de 24. Entre temps, il est vrai que cela fait payer des impôts supplémentaires aux saint-jeannois. La question a un intérêt, même si rien n'est prévu immédiatement, on peut y penser. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il me semble que l'Etat l'a demandé et que la Métropole l'a refusé. Il y a une demande d'unification au sein de la Métropole de la part de l'autorité. Il s'agit d'une épée de Damoclès. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Nous sommes dans une Métropole, petit à petit, on cherche à ce qu'il y ait une unification. Il est donc possible que cela arrive un jour mais pour l'instant la Métropole ne veut pas, l'Etat le demande. Cela semble difficile à faire. Il y aura des mécontents. Il y a aussi ceux qui sont à des taux supérieurs et qui toucheraient moins. C'est un peu complexe. »

***Madame le Maire :** « Il faudrait que cela concerne l'ensemble des Métropole de toute la France. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Effectivement, il s'agirait d'une décision nationale. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y a déjà le Département qui pallie à la suppression de la taxe d'habitation depuis deux ans maintenant. Il y a le coefficient correcteur qui nous rajoute un peu car l'on perçoit moins qu'à l'époque avec la TH. Je les vois donc mal changer encore le système. On verra ce qu'il se passe mais je pense que pour le moment l'Etat a d'autres chats à fouetter que gérer les problèmes des taux unifiés. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :***

TAUX 2022			TAUX 2023		
TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune	TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune
15,86 %	29.12%	39.82%	15,86 %	29.12%	39.82%

- ***Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

10. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant que dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

Considérant le soutien de la commune de la psychologue scolaire, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée. Cette subvention permet l'acquisition de matériel.

Considérant que le nombre total d'élèves pour l'année 2022/2023 est de 369 élèves.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 65748

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023	
Association Espace Mômes (crèches)	30 528,96
Association Club Jeunesse	73 797,57
Association Ludibaous	2 368,66
Association Saint-Jeannet en Fête	10 000,00
Association Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00
Association Ecole de Musique des Baous	2 500,00
Association sportive du collège de Saint-Jeannet	1 000,00
Association Enseignement enfants malades	150,00
Association Service de remplacement AM	150,00
Association Banque alimentaire	150,00
Association d'action étudactive tribunal pour enfants	150,00
Association Amicale des forestiers sapeurs de Levens	150,00
Association AVF Vence et Pays Vençois	150,00
Association Équilibre cavalcade	150,00
Association Comité 06 de prévention routière	150,00
Association AISA GR	150,00
Association des Parents d'Elèves de Saint-Jeannet	500,00
Association Saint-jeannoise des Anciens combattants	500,00
Association Sentiers et villages des Baous	500,00
Association Comité de jumelage	500,00
Association Saint-Jeannet pétanque	500,00
Association sportive des Baous randonnées	500,00
Association sportive des Baous cyclo	500,00
Association Résilience	200,00
Association sportive des Baous Omnisports	200,00
Association Point Yoga	200,00
Association Amitiés Saint Jeannoises	400,00
Association Cap des Baous	400,00
Association Art'n danse4U Baou danse	463,50
Association Fitness des Baous	436,50
Association sportive des Baous Tennis	3 037,50
Association Chorale des Baous	382,50
Association sportive Badminton	607,50
Association basket club des Baous	7 020,00
Association Football club Saint-Jeannet	270,00
Association Entente Sportive Baous Football	4 927,50
Association Baou Escalade	2 349,00
Association Arts du mouvement	432,00
Association Foot Loisirs de Saint-Jeannet	270,00
Association Longo trail	891,00
Association Ok Chorale	405,00
TOTAL GÉNÉRAL 1	149 937,19 €
Psychologue scolaire (258,30€) et infirmière scolaire (900€)	1 158,30 €
Réserve Mairie	8 904,51 €
TOTAL GÉNÉRAL 2	10 062,81 €
TOTAL GÉNÉRAL 1 + 2	160 000,00 €

*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 657362

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	78 000,00€

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous avons une question sur les trois associations de football. Il y a football club de Saint-Jeannet, Enfance sportive Baou football et loisir foot Saint-Jeannet. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y a deux clubs sur Saint-Jeannet et un sur La Gaude, l'ESBF, qui est le club intercommunal. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Une question par rapport à l'Espace même car il y a apparemment des soucis. Nous ne sommes pas au fait de ce qu'il se passe mais il y a un audit demandé par les différentes communes. Y a-t-il un problème de gestion ? »

***Madame le Maire :** « Je ne peux pas préjuger tant que nous n'aurons pas l'audit. Nous avons pu faire un communiqué commun avec le Maire de La Gaude. Cette association gère les places pour les communes de La Gaude et de Saint-Jeannet. Ils nous ont alerté sur des difficultés, lors d'une réunion en décembre avec les deux communes mais aussi la CAF qui subventionne largement l'association. Nous avons différentes questions à leur poser pour avoir un éclairage sur la détérioration des comptes que l'on a pu observer. Nous n'avons pas pu avoir l'ensemble des réponses à nos questions. Afin de les accompagner au mieux et d'avoir un avenir pérenne, car nous avons besoin de la crèche, elle est nécessaire pour nos familles, pour nos petits, nous avons mis en place cet audit. Aujourd'hui ils ont eu les financements nécessaires par la CAF, les subventions arrivent également. Après s'il y a des besoins supplémentaires, nous aviserons. Il s'agit de l'argent public et nous avons donc besoin d'avoir un peu de hauteur et de visu sur ce qui en est de l'utilisation des deniers publics. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Toujours par rapport à la crèche, le montant de l'année dernière était de 38 000 € il est passé à 30 000 €. Est-ce parce qu'il y a une prise en charge plus importante par la CAF ? »

***Madame le Maire :** « En fait nous sommes sur la même base des 84 000 € à l'époque, moins ce qui est versé par la CAF parce qu'avec la CTG, l'organisme verse directement. »

***Monsieur Denis RASSE :** « La problématique ne vient-elle pas du fait que la CAF paye en décalé par rapport aux communes ? »

***Madame le Maire :** « Cela se gère. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Effectivement, de ce que j'ai vu, la CAF a un mode de fonctionnement de versement qui est tant de % puis le solde en début d'année. Il est vrai qu'avec une période Covid ou autre, ils ont peut-être eu des problèmes de trésorerie. Après le basculement dans ce nouveau système avec 30 000 € par la commune et 50 000 € par la CAF, si la CAF verse plus tard,

cela peut faire un petit bug. Peut-être que cela joue aussi. Maintenant l'audit déterminera si les fonds sont bien affectés. Il y a eu un changement managérial, les choses ont peut-être évolué mais pas dans le bon sens. Mais il est vrai qu'il faut continuer à soutenir la crèche car les saint-jeannois en profite bien. »

***Madame le Maire :** « Les enfants sont excellentement pris en charge, tout se passe bien depuis des années et il n'y a pas de raison que cela ne continue pas. Nous serons là pour être à leur côté et les accompagner dans la meilleure direction possible avec l'utilisation la plus saine des deniers publics. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'ai remarqué une disparition qui me fait plaisir. On donnait 250 € aux chasseurs et 250 € pour les animaux et là on donne 0 à toute le monde. »

***Madame le Maire :** « Ils n'ont pas demandé. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous étions l'année dernière à environ 30 000 € de réalisé. Cette année, nous sommes à 78 000 €. Qu'est ce qui a été fait en plus au CCAS sur l'année 2022 ? »

***Madame le Maire :** « Nous étions à 76 450 € l'année dernière. Le résultat de l'année d'avant, 2021, qui n'avait pas été utilisé a été reporté ce qui avait permis de verser une subvention moins importante. Mais nous sommes sur la même base. Nous avons prévu plein de choses. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Frédérick DEY et Madame Claude MARGUERETTAZ qui a donné procuration ne prennent pas part au vote) :

- *Approuve le montant de l'enveloppe globale et sa répartition aux associations et autres organismes publics et privés et leur versement, tel que présenté à l'annexe IV-B8 du Budget primitif 2023,*
- *Approuve le versement des subventions proposées aux psychologue scolaire et infirmière,*
- *Approuve l'attribution d'une subvention annuelle maximum d'un montant de 78 000,00€, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*
- *Inscrit les crédits correspondants au budget 2023,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

11. Approbation du Budget Primitif 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte administratif (CA) 2022,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Vu la délibération n°2023.01.03-04 du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2023 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 5 070 267,63 €
- Section d'investissement : 3 186 872,22 €

***Monsieur Franck PELUSO :** « Concernant la prestation de service pour la cantine, quel est l'intérêt de passer de la prestation de service comme avant à l'alimentation ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « C'est la M57, la nouvelle nomenclature qui nous oblige à le passer comme cela. Sinon nous serions restés tel quel. Il s'agit juste d'une présentation pour les services. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Pour un père de famille, on entend un emprunt de 1 100 000 € mais vous nous dites on ne va pas emprunter ça. On va emprunter combien ? On parle de sommes astronomiques. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Si nous empruntons 1 100 000 € nous reviendrons juste au niveau de la dette que nous avons en 2018. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Arrêtez de parler du passé. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Le but n'est pas d'emprunter. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Je pose une question simple que les saint-jeannois se posent. Vous nous dites on va emprunter 1 100 000 € puis vous nous dites non on ne va pas emprunter ce montant-là. On va emprunter combien ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il faut voir si nous allons vendre la maison, il faut connaître le prix de vente. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Dans 6 mois on va peut-être nous dire on n'a pas emprunté 1 100 000 €, on a emprunté 300 000 €. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Ce ne sera peut-être pas 300 000 € non plus. Le but est de ne pas emprunter. Si nous pouvons ne pas emprunter, nous n'emprunterons pas. Depuis l'élection

en 2020, nous n'avons pas emprunté, s'il faut emprunter une fois, on le fera mais je ferai tout pour ne pas emprunter 1 100 000 € voire pas du tout. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Quelques remarques générales mais je me suis déjà exprimé là-dessus, sur le niveau des dépenses. Sur la page 3, vous faites le total des recettes de fonctionnement, vous avez indiqué 4 408 507 €, je vous rassure c'est un bug car c'est en réalité 4 808 507 €. Il s'agit d'une faute de frappe. Ce n'est pas grave mais c'est faux, vous les avez vraiment. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Ce n'est pas un document officiel... »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'ai bien compris, c'est pour cela que je ne suis pas trop inquiet. Concernant le chapitre 74, j'ai regardé un peu dans le détail, je ne sais pas si vous allez pouvoir me répondre tout de suite car c'est assez complexe, j'ai trouvé au compte 747888 intitulé « autres » un montant de 101 000 €. A quelle ligne cela correspond car cela n'existait pas l'année d'avant ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit des financements de la CAF pour le centre de loisirs. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Connaissez-vous le montant de la dotation forfaitaire ? car vous avez inscrit le même montant mais comme elle diminue annuellement de tradition. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Monsieur BENAÏSSA me confirme que le montant exact n'était pas connu ce matin. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Les 150 000 € pour le centre technique municipal correspondent au solde. Est-ce bien cela ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « C'est en plus. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Ah j'avais compris qu'il y avait des restes à réaliser. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Dans les restes à réaliser, il n'y a pas que le CTM. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Je suis d'accord mais il doit y avoir une grosse part du CTM quand même. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour le CTM, il y a eu des surprises et un budget complémentaire a été affecté à l'opération. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Les 150 000 € vont donc venir compléter 700 000 €. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Tout coûte cher. Il y a eu une révision de l'un des entrepreneurs, il y a eu un mur de soutènement à réaliser qui n'était pas prévu au départ. Il y a eu pas mal de petites surprises mais il n'y a que quand on creuse qu'on s'en rend compte. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Compte tenu du trend des dépenses, on ne pourra pas voter favorablement sur le budget. Nous voterons contre. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Comme on a prévu 1 100 000 € d'emprunt, à la page 33, il est inscrit « dépenses imprévues dans le cadre d'autorisations d'engagement ». Ne pensez-vous pas que

la commune de Saint-Jeannet peut faire face à tout moment à un risque imprévu ? Il y a 15 jours nous avons eu une tempête et nous n'avons pas mis de côté. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Depuis la M57, c'est une possibilité qu'offre la nouvelle nomenclature et on peut prévoir 7.5% de dépenses mais on ne l'a pas inscrit. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Page 67, à quoi correspondent ces recettes de 22 930 € ? Maintien et développement des services publics. Il s'agit de la poste c'est ça ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit de la subvention de la Poste que nous avons eu pour les travaux dans le local. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Page 88, il est prévu 32 441 €, à quoi cela correspond-il ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il est compliqué de vous le dire car il s'agit de tableaux avec des prestations croisées de chaque élément saisi dans le budget et je n'ai pas le détail de chaque ligne. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'avais une question blague à l'attention de Monsieur DEY. Concernant la rubrique entretien, réparation, voirie, il est indiqué 44 700 € et comme j'avais été un peu impliqué la dernière fois pour l'acquisition touroun, je voulais savoir s'il s'agissait des travaux sur des deux nouveaux chemins. Je dis cela sur le ton de la blague mais simplement pour revenir en 10 secondes sur le débat car on a dit que j'avais voté les 15 400 € pour le terrain à l'époque. Ce qui n'a pas été dit est que l'association nous avait demandé, suite au projet de Monsieur SEMPERE, de faire des barres et une liaison entre la Billoire et le chemin départemental, cela passait par le touroun. L'association était venue nous voir en nous disant, les barres nous ne sommes pas spécialement pour, mais vous pourriez-vous faire un parcours de santé. Nous avons donc la possibilité, à la place de la citerne de faire une station pour que les gens se détendent et se reposent. A la suite de cela, en décembre, nous avons accepté, la Métropole n'était pas intéressée et le résultat est que nous n'avons pas fait l'acquisition. A l'époque, la vente n'était pas dans le but de profiter d'une citerne mais pour faire autre chose. J'avais voté pour mais pour une chose qui n'a rien à voir et c'est la précision que je voulais apporter. »

***Madame le Maire :** « Il ne s'agissait pas d'un reproche. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Mais il est bien de le préciser. »

L'exposé entendu, le conseil municipal par 16 voix pour, 4 abstentions (celles de Mesdames Florence PIETRAVALLE, Nadège BOTTINI, Nelly PIZZOL et Monsieur Laurent ELLEON qui a donné procuration) et 6 contre (celles de Messieurs Bruno SALMON, Denis RASSE, François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI et Franck PELUSO)

- *Approuve l'ensemble des chapitres du Budget primitif 2023 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant total de :*
 - *5 070 267,63 € en section de fonctionnement*
 - *3 186 872,22 € en section d'investissement*
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*

- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

12. Approbation des AP/CP 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2019.25.03.10 du 25 mars 2019 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2020.20.07-06 du 20 juillet 2020 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2019 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2021.06.04-12 du 6 avril 2021 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2020 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2021.14.12-08 du 14 décembre 2021 portant sur la mise à jour des crédits de paiement 2021 de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2022.16.03-13 du 16 mars 2022 portant sur la mise à jour des crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé et la création de l'autorisation de programme n°02 pour le projet de construction d'une salle polyvalente ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2022 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et des crédits de Paiement 2023 ;

Considérant qu'il était prévu un CP 2022 de 51 000,00€ TTC pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public ;

Considérant que le CP 2022 a été utilisé à hauteur de 50 184,28€ TTC,

Considérant que le montant du CP pour 2023 à prévoir est de 0,00€ TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes) terminant ainsi la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune ;

En conséquence, l'autorisation de programme n°01 d'un montant prévu de 602 649,60€ TTC en 2022 est clôturée pour un montant de 601 833,88€.

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente, il était prévu en 2022 un crédit de paiement de 30 000,00€ TTC ;

Considérant que le CP 2022 n'a pas été utilisé ;

Considérant que le montant du CP 2023 à prévoir est de 45 000,00€ TTC pour des études, sans ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°02.

***Monsieur Bruno SALMON :** « L'année dernière vous nous avez proposé l'AP/CP n°2 pour la salle municipale. Cela avait donné lieu à l'expression d'une surprise sur le montant. Vous nous aviez indiqué que vous ne saviez pas si ce serait 5 millions, 3 millions car cela dépendrait de l'emplacement et que rien n'était fixé. Entre temps, il me semble que le choix sur l'emplacement a été fait. Aujourd'hui vous nous proposez 5 millions, l'année dernière nous nous étions abstenus pour deux motifs. Tout d'abord le flou qui était lié à l'emplacement mais également un point lié à l'épargne. Cette dernière était moyenne et on pensait la voir progresser en prévision de ces fameux investissements. Le budget 2023 que vous nous présentez ne suffit pas pour anticiper et prévoir une épargne pour les années durant lesquelles vous allez démarrer la construction. Avec les chiffres du jour, vous allez pouvoir mettre en 3 ans, 900 000 € de côté pour la salle municipale. Si vous obtenez 1 million ou 1.5 million de subventions, tout est aléatoire vous allez me dire que vous allez avoir 3 millions, il va me manquer 3 millions. Or, si vous emprunté 3 millions, ce n'est pas un doublement de la dette, c'est un triplement. Lorsqu'on emprunte 3 millions avec les taux du jour, on peut faire des calculs à 4%, à 3% ou à 2%, cela ferait des échéances de 160 000 €, 130 000 € ou 110 000 € pendant 30 ans. Chaque année ensuite, ensuite sur les crédits vous allez payer des intérêts, vous faites des amortissements mais cet amortissement se fait à partir de l'épargne. Il va donc vous falloir passer à la vitesse supérieure au niveau de l'épargne, ne pas sortir 300 000 €, ne pas sortir 600 000 € mais sortir 700 000 ou 800 000 €. A cela se rajouteront les frais de fonctionnement de la salle car vous allez embaucher des gens, il y aura des frais sur le chauffage, la climatisation, le gardiennage, la maintenance. Il y aura des frais de fonctionnement qui vont se rajouter avant la constitution de l'épargne et il va donc vous falloir à nouveau des recettes de fonctionnement en nette hausse pour pouvoir faire face à tout cela. Aujourd'hui 5 millions d'euros vous n'y arriverez jamais. Personne ne vous prêtera 3 millions sur la base des bilans que vous nous proposez aujourd'hui. Ce qu'il faut faire plutôt que nous demander un blanc-seing sur quelque chose à 5 millions, faites la démarche inverse, regardez ce que vous êtes capables de faire avec l'argent d'aujourd'hui, avec les taux du jour et avec les projets que vous avez. Ajustez votre projet pour quelque chose de finançable, de raisonnable et que l'on n'est pas pendant 30 ans une dette importante. Ce n'est pas dimensionné à Saint-Jeannet, aujourd'hui vous n'avez pas les moyens. Ne rêvez pas, proposez quelque chose de correct et l'on pourra comme vous tous, avoir envie d'une salle municipale mais pas à n'importe quel prix. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « C'est peut-être pour cela que nous faisons une étude. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Aujourd'hui, ne nous proposez pas 5 millions. Il est facile de nous dire cela, on nous propose une AP/CP à 5 millions mais qu'est ce qui nous dit que vous n'allez pas faire 5 millions ? Je préfère que vous nous présentiez 3 millions et que vous sachiez pouvoir le faire plutôt que de présenter 5 millions. Si l'étude sort à 5 millions vous faites quoi ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous réviserons à la baisse la taille. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Nous adapterons la taille du projet aux capacités de financement. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pourquoi ne pas proposer 3 millions aujourd'hui alors ? Vous n'avez pas les moyens de faire 5 millions. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « On peut présenter le raisonnement inverse. Si on présente 3 millions et que le projet fait 4 millions vous allez nous le reprocher. Aujourd'hui, nous avons mandaté un cabinet d'expertise qui va nous permettre d'établir un cahier des charges précis pour la réalisation

de cette salle avec un coût financier pour celle-ci. C'est le point auquel nous en sommes aujourd'hui. Nous n'allons pas nous lancer dans le projet avant d'avoir ces éléments. Nous ne pouvons pas vous donner la taille de l'enveloppe avant d'avoir fait travailler les professionnels sur l'évaluation du coût du projet. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « 5 millions c'est trop. Tout ce que vous inscrivez, vous ne le faites pas. Ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder. Les 1 100 000 € on parle de crédit d'équilibre, il y a une partie que vous ferez, j'espère le moins possible, mais vous aurez d'autant plus de mal d'emprunter 3 millions après. Monsieur SOETENS l'a évoqué tout à l'heure, il arrive également des imprévus. Je prends l'exemple d'une tempête en 2009 ou 2010, nous n'avions pas de réserve, nous avons alors dû emprunter 200 000 € pour payer des travaux de réfection. On a de la sécheresse, on a de la tempête et il n'y a pas grand-chose de prévu. Malheureusement aujourd'hui c'est 5 millions au doigt mouillé, revoyez vos projets, proposez quelque chose de raisonnable et vous verrez que plus de monde va vous suivre. Je ne suis pas sûr que les saint-jeannois veuillent d'une salle à 5 millions. Que vous ayez l'objectif de faire une salle municipale, c'est votre objectif de mandat et c'est tout à fait louable. Nous sommes tout à fait d'accord pour en faire une, mais pour moi, aujourd'hui, ce n'est pas financièrement raisonnable de vous laisser un blanc-seing à 5 millions. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Vous allez me reprocher de revenir encore une fois au passé, mais il me semble qu'au cours de votre mandat vous étiez en train de travailler sur un projet de l'ordre de 7 millions. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Justement, nous avons perdu énormément de temps et d'argent avec les études de l'ordre de 50 000 € pour au final revenir à la raison. Le projet est généreux et l'envie d'un beau jouet fait plaisir à tout le monde, mais vous n'y arriverez pas donc ne perdez pas votre temps. Travaillez sur quelque chose de plus raisonnable qui serve à tout le monde, on avancera plus vite et vous la ferez avant la fin du mandat. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Vous parlez comme si nous avions arrêté définitivement les dimensions du projet. Le cabinet d'expertise va commencer à travailler maintenant pour nous donner une évaluation... »

***Monsieur Denis RASSE :** « Avec un budget possible de 5 millions. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Je vous donne la façon dont on va procéder pour définir la taille du projet. Nous allons expliquer au cabinet nos souhaits et nos attentes. Ils vont chiffrer cela, nous allons mettre en face les capacités financières de la commune. On adaptera les dimensions du projet aux capacités de la commune. Il me semble qu'il s'agit de la démarche la plus adaptée et la plus raisonnable. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Que s'est-il passé depuis un an ? L'année dernière nous étions déjà à 5 millions et depuis 1 an vous nous dites on va commencer à s'intéresser à ce que cela coûte. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Il y a eu la concertation avec les associations, la commission consultative s'est réunie, il y a eu des échanges qui ont permis d'arrêter le lieu pour le projet. Maintenant que nous connaissons le lieu nous allons faire l'étude. Nous ne pouvons pas commencer à faire l'étude avant d'avoir le lieu. »

***Monsieur François OCELLI :** « Le lieu est donc vers l'école des Prés ? »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Tout à fait. »

***Monsieur François OCELLI :** « Parce que quand les gens ont voté, il y a une majorité qui avait choisi un autre emplacement qui était le stade. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Je vous arrête sur le terme de vote. Il s'agit d'une consultation. On prend l'avis des citoyens, nous ne sommes pas experts en la matière et nous avons commencé à regarder les coûts de la construction. Si nous le faisons au stade, il faut un parking entièrement enterré qui représente 30 000 € HT par place. Une fois le parking terminé nous n'avons plus l'argent pour construire la salle. Si on suit l'avis, on fait un parking au stade mais pas de salle. »

***Monsieur François OCELLI :** « J'avais eu un autre écho concernant les parkings au stade. Il y avait la possibilité de faire des parkings en toiture mais avec un habillage végétalisé ou avec des pergolas. La Métropole m'a donné cette version avec les documents. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Au niveau esthétique, je doute que cela soit possible. Nous sommes dans un cadre exceptionnel et je trouverais cela dommage de l'abîmer avec ce type d'installation moins esthétique que quelque chose d'enterré. »

***Monsieur François OCELLI :** « Je ne vois pas la différence avec un grand toit en face de l'école des prés plutôt que d'avoir une dalle végétalisée avec des pergolas. Bien sûr, il y aura des véhicules mais il y en a déjà qui stationnent à côté des vestiaires. On pourrait faire un prolongement. »

Monsieur Frédéric DEY : « Les toitures terrasses à 100% sur un bâtiment sont interdites au PLUm sur la commune. Sur un bâtiment de 1 000 m² vous faites 30 places de parking. Car c'est 30 m² par place. »

***Monsieur François OCELLI :** « Au stade il m'a été dit qu'on pouvait le faire même en toiture. »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Monsieur SALMON nous dit, il faut faire attention au budget. Ce qui nous a fait rejeter la solution sur le stade est que pour le même prix, on en aurait beaucoup moins. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Si vous regardez la topographie du terrain en face de l'école des prés, il y a une pente douce qui fait qu'en creusant sur la partie haute, on arriverait à faire un parking qui ne serait enterré que sur la partie nord et qui coûterait beaucoup moins cher qu'un parking totalement enterré. »

***Monsieur Denis RASSE :** « On peut trouver rapidement sur internet le coût d'un bâtiment public. Je le dis pour vous, vous allez perdre du temps pour quelque chose que vous n'allez pas pouvoir réaliser. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Non car à partir du moment où le cabinet va nous donner le tarif prévisionnel de la salle, nous affinerons et nous adapterons les dimensions du projet aux capacités de la commune. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « On vient d'entendre Monsieur DEY dire qu'il y a un endroit qui coûte deux fois plus cher que l'autre alors que l'étude n'a pas commencé. Nous sommes dans un flou qui semble un peu bizarre. Je maintiens notre position. Vous demandez un blanc-seing à 5 millions d'euros, il faut m'expliquer où on les trouvera, pour être sûr de ne pas les faire, je pense que ce point doit être rejeté. Cela permettra de revenir vers nous avec un montant acceptable. »

***Monsieur Maurice ANTONIUCCI :** « Alors, je vous écoute mais cela me fait bien rire car l'on parle de toit terrasse, de parking mais la seule chose dont on ne parle pas est la circulation. Avec l'afflux de circulation supplémentaire, il faudrait que l'on m'explique comment on va opérer et comment cela va se dérouler ? En sachant qu'il va sûrement y avoir une école de danse ou autre avec, sans arrêt, un afflux de voiture qui vont tourner. De toute façon, il n'y aura jamais assez de place pour

tous les usagers. Il ne faut pas oublier qu'il y a quatre résidences qui viennent de se construire et cela va prendre de la place. J'aimerais donc que l'on m'explique comment on va circuler sur le chemin de la Billoire et sur la remontée en face de l'école des prés. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Il s'agit d'une problématique dont nous avons tout à fait conscience. Il y a une étude globale de la circulation sur l'ensemble de la commune qui doit être menée car avec les nouveaux logements, il y a un apport de véhicules plus important. Pour commencer la réflexion, nous avons demandé à la Métropole de réaliser un chiffrage du nombre de véhicules qui passent chaque jour sur le chemin de la Billoire puis sur la départementale ainsi que la vitesse moyenne de ces véhicules. C'est un travail de longue haleine qu'il fait mener en parallèle du projet. Mais pas que pour ce projet car il n'est pas le seul à impacter la circulation des saint-jeannois. Le plus gros impact va être lié aux nouveaux logements. »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Je dirais que vos questions sont bonnes, nous avons les mêmes. La seule chose est que vous faites les questions-réponses en même temps alors que nous, nous allons nous appuyer sur des experts pour avoir des réponses à nos questions. Je crois que la différence est là. »

***Monsieur François OCELLI :** « Dans votre étude, allez-vous prendre en compte la qualité de vie des voisins qui vont subir la salle communale ? »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Sur ce terrain, il y a un projet de salle communale. Vous n'êtes pas sans ignorer la pression pour créer des nouveaux logements qui nous est imposée par la loi SRU. Si on ne met pas la salle communale, le terrain va devenir une SMS et le Préfet va nous y imposer de construire des immeubles... »

***Monsieur François OCELLI :** « Sauf si vous avez un projet, par exemple d'agrandissement de l'école. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Ça n'a pas de sens d'agrandir l'école à cet endroit-là. Il ne faut pas le présenter en disant c'est soit la salle polyvalente soit rien. Non, c'est soit la salle polyvalente, soit des habitations. Ce qui signifie des véhicules et de la circulation en plus »

***Monsieur Frédéric DEY :** « L'installation d'une salle communale ne crée par forcément un désordre si elle est bien organisée. De nombreuses villes ont des salles communales et cela n'a pas l'air d'être un problème. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « C'est une salle polyvalente, pas une boîte de nuit que l'on veut faire. »

***Monsieur Frédéric DEY :** « La Gaude a une salle polyvalente et les voisins n'ont pas l'air de s'en plaindre, pareil pour Gattières. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Vous parlez de La Gaude, ils ont un projet. Les avez-vous rencontrés ? »

***Monsieur Frédéric DEY :** « La Gaude a une salle communale actuellement... »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Répondez à ma question... Les gens qui ont acheté à côté de l'école avait un terrain vague à côté... »

***Madame le Maire :** « Quand il y a des terrains nus à côté de chez soi, il faut peut-être s'en inquiéter. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « La coupole a été construite à un moment où il y avait déjà des maisons et à priori les voisins s'en sont remis. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Monsieur DEY, en tant que responsable de l'urbanisme, êtes-vous allé voir La Gaude par rapport au projet de salle polyvalente au mont gros ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Ils ne construisent pas une salle polyvalente mais un complexe sportif. Si on revient en arrière le projet de 6 millions d'euros sur le stade était un projet 100% sportif. Nous souhaitons un projet qui comprend aussi des salles pour la culture et pour les associations. »

***Madame le Maire :** « Et une médiathèque. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Quand l'on regarde la pression que l'on a des associations, qui demandent sans cesse des locaux pour leurs activités, il y a un besoin réel. Ce besoin, il ne faut pas le prendre uniquement à l'instant T mais dans la durée d'utilisation du bâtiment. Un bâtiment comme celui-ci est fait pour durer 50 ans. Aux vues de l'évolution de la population saint-jeannoise, il y aura des associations supplémentaires, des pratiquants supplémentaires. Le projet de médiathèque est une bonne partie de la salle polyvalente et c'est quelque chose dont nous avons besoin au sein de la commune. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Je ne sais pas qui viendra à la commission d'urbanisme de vendredi mais nous vous ferons découvrir ce qui nous fait vraiment beaucoup plus peur qu'une salle communale dans ce secteur. Nous vous montrerons et pour l'empêcher, nous travaillerons de cœur. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Si c'est dans l'intérêt des saint-jeannois, je serai avec vous. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « En l'état actuel des choses, ce que nous allons faire c'est évaluer le coût du projet que nous avons en tête, pour ensuite l'adapter pour qu'il puisse coller aux capacités financières de la commune. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Mettons les capacités financières de la commune en avant pour avoir le curseur. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Les 5 millions correspondent au niveau maximum indépassable. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Vous l'avez vu pour le centre technique. On sait très bien que lorsqu'on prévoit un budget, on est généralement largement au-dessus. Ne mettez pas 5 millions, mettez 3 millions. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « L'expertise va être réalisée là. Dans quelques mois, nous serons en capacité de vous donner le chiffrage. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Il y a un comité consultatif sur la salle communale auquel Monsieur SOETENS participe et vous pourrez donc suivre l'évolution du projet. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Effectivement, je siège au sein du comité consultatif et je vois que vous avez changé d'avis suite à nos discussions. Vous êtes maintenant persuadés que la meilleure solution est en face de l'école des prés. Vous n'avez pas toujours été dans la même optique. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Nous n'avons pas changé d'avis, nous nous sommes fait un avis, ce n'est pas pareil. Au départ j'étais plutôt pour le stade mais avec le projet de médiathèque, une médiathèque devant une école, ça a du sens. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il y avait même un projet où l'on faisait deux projets. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « C'est un projet qui sera étudié au moment où les services techniques ne seront plus situés au stade. On se penchera sur ce qu'il sera possible de faire mais l'idée est de faire quelque chose au niveau du stade qui permettrait aux associations de se réunir, avec une problématique du bruit, moins importante. Mais c'est quelque chose qu'il faut étudier. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 3 abstentions (celles de Monsieur Eric GOSSET, Madame Sandrine PASTOR et Madame Elise MONNET qui a donné procuration) et 10 contre (celles de Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI et Monsieur Franck PELUSO ainsi que Monsieur Laurent ELLEON qui a donné procuration) :

- *Ajuste les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°02, tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;*
- *Prévoit l'inscription au budget primitif 2023, des crédits de paiement 2023 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 01	Libellé programme N°AP 02
		Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2016 (réalisés)	4 140,00 €	/
	2017 (réalisés)	40 408,18 €	/
	2018 (réalisés)	366 697,93 €	/
	2019 (réalisés)	19 720,56 €	/
	2020 (réalisés)	9 838,25 €	/
	2021 (réalisés)	110 844,68 €	/
	2022 (réalisés)	50 184,28 €	/
	2023 (estimés)	/	45 000,00 €
	2024 (estimés)	/	2 000 000,00 €
	2025 (estimés)	/	2 000 000,00 €
2026 (estimés)	/	955 000,00 €	
Montant des autorisations de programme		601 833,88 €	5 000 000,00 €

- *Autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

13. Approbation d'une convention pour le label " Arbre remarquable de France" (Rapporteur : Mme Florence PIETRAVALLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pour le label " Arbre remarquable de France" annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de s'engager pour la préservation du « gros chêne » du Baou de La Gaude ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention pour le label " Arbre remarquable de France" annexée à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

14. Approbation d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)

Monsieur Sébastien DONZEAU informe l'assemblée que la Métropole Nice Côte d'Azur assure la compétence propreté qu'elle lui a transférée.

Sur la commune de Saint-Jeannet notamment, la propreté urbaine est assurée par le groupe Exploitation Ouest Var de la DTRDV, dont le siège est situé 29, allée des Géomètres à Saint-Laurent-du-Var.

Pour les besoins de la mission propreté, la DTRDV dispose d'aspirateurs motorisés électriques de type GLUTTON. La commune de Saint Jeannet a demandé le déploiement de cet engin sur son cœur de village.

Afin d'optimiser son utilisation et réduire ses délais de transport, la commune de Saint-Jeannet a donc proposé à la Métropole Nice Côte d'Azur qui l'accepte, la mise à disposition d'un local communal situé en cœur de village pour le stationnement de l'engin.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux avec la Métropole Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de faciliter l'exercice de la compétence propreté par la Métropole Nice Côte d'Azur ;

***Monsieur Denis RASSE :** « Où va-t-elle être rangée cette machine ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Dans un local à côté du garage de la police municipale. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la Métropole Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

15. Approbation d'une convention avec la Commune de Vence (Rapporteur : Madame Nelly PIZZOL)

Madame Nelly PIZZOL informe l'assemblée que les agents de la police municipale de Saint Jeannet doivent suivre des formations relatives au maniement des armes chaque année.

Par ailleurs, la commune de Vence est prestataire en matière de formation réglementaire annuelle d'entraînement des policiers municipaux armés et souhaite mettre à disposition selon leurs disponibilités, des agents moniteurs MMA dans une volonté commune de collaboration.

Ainsi, la convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune de Vence, annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de favoriser la formation de nos agents de police municipale ;

***Madame le Maire :** « Je tenais à remercier publiquement la commune de Vence ainsi que son DGS pour la mise en place de cette convention qui permet à nos agents d'avoir la continuité de leur formation. Je voulais les remercier publiquement de leur accompagnement au travers de cette convention. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il était question que les polices municipales puissent se renforcer. En cas de manifestation à Vence, Madame le Maire met à disposition ses policiers municipaux et inversement. Est-ce que cela a avancé ? »

***Madame Nelly PIZZOL :** « Confirmé par Monsieur BENAÏSSA, ce n'est pas possible car la compétence est vraiment municipale et liée à un territoire. Cela n'est possible en cas d'intercommunalité ce qui n'est pas le cas. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de partenariat avec la commune de Vence, annexée à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

La séance est levée à 21h17

Questions diverses :

• Question 1 :

Le club jeunesse est une association qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la ville avec un contrat d'engagement tel que présenté au dernier conseil municipal. Il est donc particulièrement nécessaire d'offrir une transparence sur son activité pour les jeunes Saint Jeannois qui y sont inscrits.

L'actuel animateur nommé chef de centre a posé sa démission. Avez-vous rencontré cette personne depuis son recrutement afin de connaître les raisons de sa démission ?

• Réponse :

L'élue en charge de la jeunesse ainsi que les services municipaux ont rencontré le responsable dès sa prise de poste, et des suivis réguliers ont été faits notamment sur les programmations et les fréquentations.

Nous avons ce matin même rencontré la direction de l'association pour signer la convention annuelle et bien que nous n'ayons pas à nous immiscer dans la gestion des ressources humaines de l'association, nous en avons profité pour clarifier les motifs de cette démission.

• Question 2 :

Avez-vous eu le président de cette association qui assure des missions de services publics auprès pour connaître la-le future remplaçante ?

• Réponse :

La démission du responsable nous a été communiquée fin février. La direction de l'association nous a alors assuré se mettre en recherche rapide d'un ou d'une successeur. Ce matin, il nous a été précisé que deux candidats avaient été reçus, et qu'une réponse était attendue ce vendredi.

• Question 3 :

Les locaux actuels mis à disposition de cette association sont clairement trop petits pour une gestion épanouie et adaptée de groupes de jeune de 17 personnes. Que prévoyez-vous pour assurer le confort et l'attractivité de ce lieu de rencontre et de partage sécurisé pour les enfants de 11 à 17 ans ? (cf photo des locaux)

• Réponse :

Nous avons (à plusieurs reprises) abordé cette question de l'espace mis à disposition de l'association Club Jeunesse lors de nos rencontres dans le cadre du suivi des activités de l'association. Nous avons envisagé quelques pistes et partagé notre vision de l'avenir de ces locaux notamment dans la perspective du départ des services techniques, mais il est encore trop tôt pour qu'une décision soit prise à ce stade. Nous restons bien évidemment en lien avec l'association sur ce sujet.

• Question 4 :

Dans le cadre des événements organisés par le point jeune, (ex: soirées du vendredi soir) avec repas, la mairie ne pourrait-elle pas négocier un tarif réduit auprès des producteurs locaux et de la boulangerie du village afin que les jeunes adolescents bénéficient de repas équilibrés tout en favorisant leur intégration citoyenne ?

• Réponse :

Il n'est pas dans les attributions de la commune de négocier des tarifs auprès d'entreprises

privées, car il n'est pas possible pour une commune de favoriser un commerçant plutôt qu'un autre. En effet, cela est contraire au Code de la commande publique auquel nous sommes bien entendu astreints.

La commune a cependant rappelé à l'association Club Jeunesse, que les choix opérés en matière d'alimentation lors des soirées devaient être plus souvent orientés vers une alimentation plus saine et moins de repas fast food notamment.

- Question 5 :

Pourriez-vous nous indiquer les associations sportives et culturelles que vous subventionnez sur la commune pour la tranche d'âge des 11-17 ans ?

- Réponse :

La commune ne dispose pas des listes d'adhérents et n'a pas connaissance de leur âge. Cependant, nous pouvons vous communiquer la liste des associations subventionnées dont au moins un adhérent est mineur. Vous retrouverez cette liste ci-dessous :

NOMS	Catégorie
ART DU MOUVEMENT	ART ET CULTURE
AS DES BAOUS BADMINTON	SPORT
AS DES BAOUS DANSE - ART'NDANSE4U	SPORT
AS DES BAOUS ESCALADE	SPORT
AS DES BAOUS GYM FITNES	SPORT
AS DES BAOUS OMNISPORTS	SPORT
AS DES BAOUS RANDONNEES	SPORT
AS DES BAOUS SECTION CYCLO	SPORT
AS DES BAOUS TENNIS	SPORT
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DU BAOU	ENFANCE JEUNESSE
BASKET CLUB DES BAOUS	SPORT
CAP DES BAOUS	SPORT
CLUB JEUNESSE	ENFANCE JEUNESSE
ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS	ART ET CULTURE
ESBF	SPORT
ESPACE MOME ET ESPACE CREATIFS	ENFANCE JEUNESSE
FOOT LOISIRS	SPORT
FOOTBALL CLUB SAINT JEANNET	SPORT
LONGOTRAIL	SPORT
LUDIBAOUS	ENFANCE JEUNESSE
SAINT-JEANNET EN FÊTE	DIVERS
SOCIETE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE SAINT JEANNET	DIVERS

Fait à Saint-Jeannet, le 24 mars 2023

Madame Julie CHARLES,

Maire de Saint-Jeannet



**Madame Céline
LEGAL-ROUGER
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance**

Auteur : Julie CHARLES
Publié le 11/05/2023